

- 1 JUIN 2017



PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'État

**Arrêté préfectoral n° 2017-371
prorogeant l'arrêté préfectoral DAGR/2008/403 du 13 juin 2008
autorisant le SIETOM de Chalosse à exploiter
l'installation de stockage de déchets inertes de Hinx**

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er},

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DAGR/2008/403 du 13 juin 2008 autorisant le SIETOM de Chalosse à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes de Hinx,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes,

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 7 mars 2017,

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes en date du 3 avril 2017,

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le présent arrêté en date du 10 avril 2017,

CONSIDERANT que la capacité résiduelle disponible de l'installation de stockage de déchets inertes de Hinx et les prévisions sur les tonnages attendus permettent d'assurer l'exploitation jusqu'au 13 décembre 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La durée de l'exploitation (9 années accordées à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter), figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral PR/DAGR/2008/403 du 13 juin 2008 susvisé, est prolongée jusqu'au 13 décembre 2017.

Cependant, si la capacité résiduelle d'enfouissement du site est atteinte avant la date du 13 décembre 2017, le SIETOM de Chalosse doit cesser l'exploitation du site et en informer l'inspection des installations classées.

Article 2 : Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'ancien article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Hinx pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Hinx fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Landes, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans le site à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée.

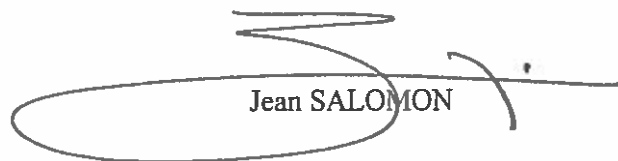
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de la commune de Hinx, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président le SIETOM de Chalosse.

Fait à Mont de Marsan, le **24 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean SALOMON